



AGENCE IMMOBILIERE GRENOBLE PLACE NOTRE DAME
SARL au capital de 5000 euros – RCS GRENOBLE 838317816
Siège social : 10 Place Notre Dame, 38000 GRENOBLE
04 76 15 30 31 – grenoblenotredame@laforet.com

Ventes – Barème à compter du 23 juillet 2018

Honoraires de transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 à 40.000 €	4.000 €
De 40.001 à 130.000 €	8.000 €
De 130.001 à 200.000 €	6 %
De 200.001 à 300.000 €	5.5 %
Plus de 300.000 €	5 %

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

AVIS DE VALEUR :

L'avis de valeur est uniquement facturé en l'absence de projet de vente :

Maison : 200 euros TTC – Appartement : 150 euros TTC

*Cas particulier

➔ Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

N° TVA intra-communautaire : FR25838317816 – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Carte professionnelle n° CPI 3801 2018 000 029 095 CCI GRENOBLE – Activités : Transaction, Gestion, Syndic – Garanties financières par SOCAF – 26 Avenue de Suffren 75015 PARIS. Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.



AGENCE IMMOBILIERE GRENOBLE PLACE NOTRE DAME
SARL au capital de 5000 euros – RCS GRENOBLE 838317816
Siège social : 10 Place Notre Dame, 38000 GRENOBLE
04 76 15 30 31 – grenoblenotredame@laforet.com

Locations – Barème à compter du 23 juillet 2018

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataires et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur

Honoraires pour les autres baux :

Habitation (Hors résidence principale) :

13 € TTC /m2 à la charge du bailleur, 13 € TTC /m2 à la charge du bailleur,

Professionnels et commerciaux :

13 € TTC /m2 à la charge du bailleur, 13 € TTC /m2 à la charge du bailleur,

Gestion locative – Barème à compter du 23 juillet 2018

Honoraires de gestion:

7 % TTC du montant des loyers encaissés

Gestion location : cette prestation recouvre la gestion du loyer (virement mensuel, révision annuelle), la gestion des travaux (demande de devis et suivi), la relation avec le locataire (récupération de la taxe d'ordure ménagère, suivi des contrats d'entretien, suivi annuel du renouvellement de l'assurance locataire et traitement du remboursement ou de la retenue sur caution). Prévoir un supplément pour les envois papiers.

N° TVA intra-communautaire : FR25838317816 – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Carte professionnelle n° CPI 3801 2018 000 029 095 CCI GRENOBLE – Activités : Transaction, Gestion, Syndic – Garanties financières par SOCAF – 26 Avenue de Suffren 75015 PARIS. Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.



SYNDIC – Barème à compter du 23 juillet 2018

PRESTATIONS INCLUSES :

L'ensemble des dispositions fixées par l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965 et notamment :
Etablir le budget prévisionnel, les comptes du syndicat et leurs annexes, le soumettre au vote de l'assemblée générale,
Tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat,
Assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'assemblée générale,
Administrer l'immeuble, pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien,
En cas d'urgence, faire procéder à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble,
Etablir et mettre à jour le carnet d'entretien,
Soumettre au vote la décision de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, Représenter le syndicat dans tous les actes civils et en justice, ainsi que pour la publication de l'état descriptif de division, du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.
Détail barème :

PRESTATIONS	HT	TTC
Forfait par lot et par an	83.33 euros	100 euros
Forfait minimum	1000 euros	1200 euros
I – MODALITES REMUNERATION DES PRESTATIONS PARTICULIERES		
Rémunération des prestations particulières convenues par les parties en assemblée générale pour chaque prestation particulière	Au temps passé	
II – REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES		
Préparation, convocation, et tenue d'une assemblée générale supplémentaire	250 euros TTC – 208.33 euros HT	
Réunion supplémentaire avec le conseil syndical	150 euros TTC – 125 euros HT	
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rapport	150 euros TTC – 125 euros HT	
III – PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISON		
Etablissement ou modification du règlement à la suite d'une décision du syndicat (si l'assemblée décide par un vote de confier ces prestations au syndic)	A fixer par vote en assemblée générale	

N° TVA intra-communautaire : FR25838317816 – Titre(s) professionnel(s) : Agent immobilier (et administrateur de biens) – Carte professionnelle n° CPI 3801 2018 000 029 095 CCI GRENOBLE – Activités : Transaction, Gestion, Syndic – Garanties financières par SOCAF – 26 Avenue de Suffren 75015 PARIS. Chaque agence est une entité juridiquement et financièrement indépendante.

IV – PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES	
Déplacement sur les lieux	GRATUIT
Prise de mesures conservatoires	GRATUIT(hors coût de l'opération)
Suivi du dossier auprès de l'assureur	GRATUIT
V – PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES	
Honoraires spécifiques aux éventuels travaux votés en assemblée générale	2% TTC du montant
VI – LITIGES ET CONTENTIEUX (hors frais de recouvrement)	
Mise en demeure d'un tiers via LRAR	Au réel : coût de l'envoi
Constitution et transmission du dossier à un avocat, huissier ou assureur	GRATUIT
Suivi du dossier	GRATUIT
VII – AUTRES PRESTATIONS	
Préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	250 euros TTC – 208.33 euros HT
Constitution et suivi du dossier d'emprunt au nom du syndicat	250 euros TTC – 208.33 euros HT
Constitution et suivi de dossier de subvention accordé au syndicat	GRATUIT
Immatriculation initiale du syndicat	150 euros TTC – 125 euros HT
VIII – FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES	
Mise en demeure par LRAR	Coût réel
Relance après mise en demeure	Coût réel
Conclusion d'un accord sous seing privé	Coût réel
Frais de constitution d'hypothèque	Aux frais réels facturés par les tiers
Frais de mainlevée d'hypothèque	Aux frais réels facturés par les tiers
Dépôt d'une requête en injonction de payer	Aux frais réels facturés par les tiers
Constitution du dossier transmis à l'avocat	GRATUIT
Suivi du dossier transmis à l'avocat	GRATUIT
IX – FRAIS ET HONORAIRES LIES AUX MUTATIONS	
Etablissement de l'état daté	200 euros TTC – 166.67 euros HT – GRATUIT SI LE BIEN EST VENDU PAR NOTRE AGENCE
Opposition par mutation	Aux frais réels facturés par les tiers
X – FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	
Affranchissements et envois	Aux frais réels